

3<sup>o</sup> Publiera, lorsque la rétrocession aura pris effet, au registre foncier du Bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Papineau, une déclaration d'appartenance de ce lot au domaine de l'État, et fournira aussi au gouvernement du Canada une copie du document certifiant telle publication.

Signé en quatre (4) exemplaires

Québec, le 16 novembre 2004

*Le ministre de l'Environnement,*  
THOMAS J. MULCAIR

43414

### **A.M., 2004**

#### **Arrêté du ministre de la Sécurité publique en date du 7 novembre 2004**

CONCERNANT un nouvel élargissement du territoire d'application du Programme général d'aide financière lors de sinistres qui a été mis en œuvre relativement aux pluies abondantes survenues les 29 et 30 août 2004, dans des municipalités du Québec

LE MINISTRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE,

VU l'arrêté du 31 août 2004 par lequel le ministre de la Sécurité publique a mis en œuvre le Programme général d'aide financière lors de sinistres afin d'aider les particuliers, les entreprises, les organismes et les municipalités qui ont subi des préjudices en raison des pluies abondantes survenues les 29 et 30 août 2004, dans des municipalités du Québec;

VU l'annexe jointe à cet arrêté qui énumère les municipalités affectées par ces pluies abondantes pouvant bénéficier du Programme général d'aide financière lors de sinistres;

VU l'arrêté du 29 septembre 2004 par lequel le ministre a élargi le territoire d'application de ce programme pour comprendre les municipalités de Dixville et de Stanstead-Est;

VU l'article 109 de la Loi sur la sécurité civile (L.R.Q., c. S-2.3) qui permet au ministre responsable de l'application d'un programme d'élargir au besoin le territoire concerné;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Barnston-Ouest, qui n'a pas été désignée aux arrêtés précités, a relevé des dommages causés par ces pluies abondantes sur son territoire;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de permettre à cette municipalité ainsi qu'à ses citoyens de bénéficier du Programme général d'aide financière lors de sinistres;

ARRÊTE CE QUI SUIT :

Est élargi de nouveau le territoire d'application du Programme général d'aide financière lors de sinistres, qui a été mis en œuvre le 31 août 2004 relativement aux pluies abondantes survenues les 29 et 30 août 2004, afin de comprendre la Municipalité de Barnston-Ouest, située dans la circonscription électorale d'Orford.

Québec, le 7 novembre 2004

*Le ministre de la Sécurité publique,*  
JACQUES CHAGNON

43386

### **A.M., 2004**

#### **Arrêté du ministre de l'Environnement en date du 16 novembre 2004**

CONCERNANT le transfert en faveur du gouvernement du Canada du droit d'usage de lots de grève et en eau profonde situés dans le lit du golfe Saint-Laurent, dans la Municipalité Les Îles-de-la-Madeleine, circonscription foncière des Îles-de-la-Madeleine

ATTENDU QUE le gouvernement du Canada, représenté par son ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux, sollicite, pour le ministère des Pêches et des Océans, le transfert du droit d'usage de lots de grève et en eau profonde du domaine hydrique de l'État situés dans le lit du golfe Saint-Laurent et ce, à des fins d'agrandissement du havre de pêche de Grande-Entrée (Municipalité Les Îles-de-la-Madeleine), dont la dimension est devenue insuffisante;

ATTENDU QUE le nouveau havre est destiné à recevoir et à abriter notamment des bateaux d'une longueur de quarante-cinq (45) pieds et comporte des installations permettant aux pêcheurs d'évacuer rapidement hors du port les produits de la pêche;

ATTENDU QU'il est opportun de faire droit à cette demande, laquelle vise des fins reliées à la pêche commerciale;

ATTENDU QUE les ententes en matière immobilière portant sur des terres du domaine de l'État, conclues régulièrement par le gouvernement du Québec avec le gouvernement du Canada, constituent des ententes inter-